



CERCLE D'ETUDES HISTORIQUES SUR LA QUESTION LOUIS XVII

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Adresse Postale : Didier Mésognon 40 rue de Vauquois 45000 Orléans

**Compte-rendu de la réunion
tenue le samedi 30 mai 2015
au restaurant « La Pépinière »
6, place Saint Augustin à Paris 8^{ème}**

I – ACTUALITÉS

Présentées par Laure de La Chapelle

1. La vente exceptionnelle des papiers d'Alcide de Beuchesne à Drouot les 3 et 4 mars 2015

Les 3 et 4 mars 2015, l'étude de commissaire-priseur Coutau-Bégarie proposait à la vente des documents exceptionnels, provenant de la collection d'Alcide du Bois de Beuchesne, l'auteur de la fameuse vie de Louis XVII, qui a fait autorité parmi les historiens depuis la moitié du 19^{ème} siècle. Beuchesne s'inspirait largement des récits de Jean-Baptiste Gomin, gardien des enfants de Louis XVII au Temple ; à la mort de Gomin, sa veuve a fait don à l'historien de la plupart des papiers de son mari : dans le compte-rendu de la dernière réunion, vous avez pu lire l'original de la lettre écrite par son ancien geôlier à Madame Royale. Plusieurs autres manuscrits non moins importants, dont le récit par la princesse de son voyage vers Bâle à la sortie du Temple, une liste avec signatures de la comptabilité des commissaires employés à la Tour, en tout une quinzaine de documents ont été mis en vente. En complément de cette vente, paraîtra dans le prochain "Cahier" une étude sur Gomin écrite par notre regretté collaborateur, Maurice Etienne.

2. Le dernier bulletin de l'Institut Louis XVII publie le résultat d'analyses

Relayé par le Cril 17, M. Pierre Vaillant fait part de ses notes de lectures du Bulletin n° 89 de l'Institut Louis XVII (organe de liaison naundorffiste). Voici ses constatations, en date du 13 avril 2015 :

"A la lecture du Bulletin n° 89 de l'Institut Louis XVII, on constate :

1) Concernant la datation par la Science de l'ancêtre commun entre Hugues de Bourbon, arrière-arrière petit-fils de Naundorff, et les autres Bourbons (Sixte-Henri de Bourbon-Parme, Axel de Bourbon-Parme et Joao-Henrique d'Orléans-Bragance), page 12 du Bulletin 89, on peut lire : *"Notre estimation globale avec 50 % de probabilité est qu'Hugues de Bourbon et les trois Bourbons étudiés par Larmuseau (2013) ont un ancêtre commun aux alentours de l'année 1300"*.

Si Hugues de Bourbon était bien l'arrière-arrière petit-fils de Louis XVII, il y aurait bien plus que 50 % de probabilité que ce même Hugues de Bourbon et les trois Bourbons étudiés par Larmuseau aient un ancêtre commun aux alentours de l'année 1300, mais en l'occurrence 100 % qu'ils aient l'ancêtre commun Louis XIII, né en 1601 et mort en 1643 !!! On serait donc bien supérieur dans ce cas-là aux 50 % et à 1300 ...

2) Lorsqu'on se reporte à la page 10 de ce même Bulletin, on constate que, dans les séquences ADN mitochondrial HRV1 et HRV2, il y a 6 points communs sur 7 entre Marie-Antoinette et Louis XVII (cœur), et seulement 3 sur 7 entre cette même Marie-Antoinette et Naundorff ! (NB : Si ce cœur n'était pas celui de Louis XVII, il serait celui de son frère aîné, le 1er Dauphin, et on obtiendrait donc les mêmes données).

La messe hélas semble être dite ! Naundorff n'est pas Louis XVII, ni un fils naturel de Louis XVI ou de Marie-Antoinette, il est au maximum un descendant d'un fils ou d'un petit-fils de Saint-Louis.

Mais qui est-il ? Voilà la grande, la très grande question ...

"Je ne dois pas œuvrer pour Naundorff ni contre Naundorff, mais pour la seule recherche de la vérité dans cette Affaire du Temple dont l'éclaircissement me paraît souhaitable parce que, en une certaine mesure, le destin même de la France s'y trouve engagé" (Jean-Pascal Romain)"

3. M. Georges Dumonteil (descendant du prétendant faisant l'objet des recherches de Mme Roberte de Crozes) aurait fait pratiquer des analyses

Le lundi 28 avril 2014, Mme Roberte de Crozes, membre du Cercle, adressait à notre secrétaire général en fonction, Edouard Desjeux, une lettre d'accompagnement d'un document de l'Institut d'Anthropologie Moléculaire. Ce document concernait une analyse de l'ADN de M. Georges Dumonteil, descendant du prétendant qui faisait l'objet des recherches de Mme de Crozes.

Adressé à M. Dumonteil, elle indiquait ceci :

"Cher Monsieur, votre profil de marqueurs de votre chromosome Y correspond de façon remarquable avec ceux des trois Bourbons actuels publiés récemment par l'équipe du Pr Cassiman". Le professeur Lucotte terminait en indiquant qu'il entreprenait de nouveaux tests, de façon *"à aller plus loin dans cette détermination"*.

Il va sans dire que nous attendons avec impatience le résultat de ces investigations, pour conclure avec la science sur la pertinence de la candidature de M. Dumonteil à être le véritable Louis XVII.

4. L'édition définitive du livre de M. Charles Barbanès sur le cimetière Sainte Marguerite

M. Charles Barbanès nous indique la sortie prochaine de l'édition définitive de son livre sur le cimetière Sainte Marguerite. C'est une somme de tous les documents et de toutes les recherches pratiquées dans cet endroit historique, y compris les plus récentes analyses des cheveux que l'on a pu y recueillir.

Comme, en son temps, Xavier de Roche avait pu rassembler en un volume tout ce qui concernait le fils de Louis XVI et guider les chercheurs grâce à un index dont nous nous servons encore, M. Barbanès vous conduira dans les dédales de toutes les exhumations, de toutes les analyses et de tous les commentaires dus aussi bien aux scientifiques qu'aux membres des administrations et des ministères concernés depuis 1795 par cette question historique.

5. Une messe anniversaire le 8 juin 2015

Le lundi 8 juin 2015 à 18 h 30, en l'église Sainte Elisabeth (195 rue du Temple) : Messe anniversaire pour Louis XVII et les enfants maltraités, tout spécialement les enfants emprisonnés et torturés au proche Orient et en Afrique. Propre grégorien de la messe votive à Saint Louis. Cérémonie présidée par l'abbé Xavier Snoek, en présence de SAR la Princesse Françoise de Bourbon-Lobkovicz et de LLAR le Prince et la Princesse Charles Emmanuel de Bourbon-Parme.

II – L'ILE SAINT-LOUIS, UN REPAIRE DE ROYALISTES

(Dans la grosse Tour il y a des énigmes à tous les étages - chapitre 8 bis)

par Renée Lescaroux, avec la collaboration de M.-F. Huignard, Arnaud de Jenlis et Gilles de Raismes

L'Île-Saint-Louis a été viabilisée par l'architecte Le Vau tout au début du 17^{ème} siècle selon la méthode de l'architecte Vitruve en enfonçant des pieux dans le sol humide calés par des déchets de maçonnerie. D'où venaient ces déchets de maçonnerie ? Il suffit de regarder la forme de l'île ainsi que son urbanisation en angle droit pour voir un camp romain, avec son decumanus orienté est/ouest (rue Saint-Louis-en l'Île) et son cardo nord/sud (rue des Deux Ponts) construction typique de l'Empire romain. L'Île de la Cité étant surpeuplée (les Nautes, les Romains avec leurs légions, les Carolingiens), pillée et dévastée par les Normans en 845, 856 et 861, l'Île Notre Dame, l'actuelle l'Île Saint Louis était à très peu de distance, accessible par l'eau et par une passerelle en bois pour servir de refuge, de cantonnement pour la Légion Romaine, d'entrepôt pour les Nautes, etc.

Le gendre du marquis de Pimodan a pu s'échapper de l'Hôtel de Pimodan pendant la grande terreur par une casemate sous la grande cour, des souterrains et la porte d'eau dont tous les hôtels particuliers de l'île étaient pourvus en vue de livraisons de marchandises, d'éventuelles sorties discrètes et aussi à l'usage d'égout. C'est seulement à notre époque que les portes d'eau ont été supprimées pour créer les quais bas, servant de promenade. Marie-Françoise a pu photographier la dernière, quai Bourbon.

En 1837, Parent Duchâtelet qui était médecin hygiéniste, fait ainsi la description de L'Île Saint- Louis : *« Elle présente le singulier phénomène d'être le seul quartier de Paris qui ne loge pas de filles publiques ; or, non-seulement il n'y en a pas dans cette île, mais j'ai acquis la preuve que toutes celles qui, à différentes reprises, ont voulu s'y établir n'ont pas pu y rester. Il n'y a ni maison de prostitution ni lieu de débauche, ni même une seule fille isolée. »*

L'état de tranquillité de ce quartier était donc une aubaine pour les Royalistes qui y habitaient. Jusqu'à Thermidor, des Révolutionnaires de sinistre mémoire comme Coffinhal y habitaient aussi et Fouquier Tinville ne détestait pas les repas dans le quartier avec des comparses aussi assoiffés de sang que lui. Quant à Thérèza Cabarrus elle vint habiter l'Hôtel Chenizot chez son beau-père après son mariage avec Jean-Jacques Devin qui acheta un titre de marquis en 1789. Thereza était donc marquise de Fontenay, Madame Tallien après son divorce pour finir comtesse de Caraman et princesse de Chimay. Elle avait quitté l'Île Saint-Louis en avril 1792 pour aller à Bordeaux.

Après Thermidor la vie s'était améliorée. Dès sa sortie de prison, sans jamais avoir été accusé de quoi ce soit, sans procès et sans condamnation, le docteur Lorinet avait loué au 5ème étage d'un immeuble appartenant au sieur Cazalis au 8, rue de la Fraternité une chambre dont le prix était à sa mort de 15 F par trimestre. Le n° 8 est une ancienne numérotation. Après la réforme de 1805, la maison du sieur Cazalis devint le n° 94, puis à la suite des travaux d'Hausmann, le n° 88. Cazalis possédait une seconde maison au n° 98, détruite lors du percement de la rue Jean du Bellay. Quai d'Anjou nous trouvons aussi le marquis de Fenoyl au n° 23 et dans le fond de sa propriété donnant sur le n° 24 de la rue Saint-Louis-en-l'Île habitait la famille Gomin, père et fils, tapissiers. La famille Fenoyl possédait également le 25, quai d'Anjou, l'avant dernière maison avant la rue Poullétier où se trouvaient une école et un hospice des Enfants Trouvés tenus par les sœurs de Saint Vincent de Paul. Le jeune marquis a été élevé avec le jeune Gomin de la même manière que la jeune Ernestine avec Madame Royale. Gomin jouait du violon et vous avez eu connaissance lors de notre dernière réunion de sa lettre à la Duchesse d'Angoulême.

Un employé du marquis de Fenoyl, intendant ou domestique, Charles Louis Doisy, était ami avec le fils Gomin et allait tous les jours ou presque au Temple pour voir son ami Gomin et pour rapporter des nouvelles de l'enfant du Temple, très intéressantes pour le marquis et ses amis royalistes.

François Hue logeait quai d'Anjou et Crescent habitait rue de la Fraternité, c'est à dire rue Saint-Louis-en-l'Île. Je me demande si tout ce beau monde ne logeait pas chez le marquis de Fenoyl qui possédait le 23 et le 25, et des dépendances donnant sur la rue Saint-Louis-en-l'Île.

François Hue résidait habituellement avec sa famille à Fontainebleau d'où il était originaire. Il connaissait parfaitement bien Joséphine de Beauharnais et son fils André était ami avec Eugène et Hortense. Tout ce petit monde se retrouvait chez le marquis de Beauharnais, beau-père de Joséphine. On y rencontrait aussi Fanny de Beauharnais et Cubières le Jeune. Grâce à François Hue, Joséphine faisait du cheval et galopait dans les allées cavalières de Fontainebleau. Ce groupe très soudé était sans doute au courant du destin de notre petit Louis quoique François Hue ait prétendu jusqu'à la fin de sa vie que Louis XVII était décédé au Temple. Ne doutons pas qu'il avait de très sérieuses raisons pour agir ainsi.

Au 35, quai d'Anjou, un hôtel particulier appartenait à la famille Cassini. Ce bâtiment était un héritage de Suzanne-Françoise Charpentier de Charmoy qui avait épousé le maître des comptes Jacques Cassini, seigneur de Thury habitant à l'Observatoire, astronome comme son père Dominique Cassini, nommé généralement Cassini I. Cette maison appartenait à la famille Cassini jusqu'au décès de Cassini IV en 1845.

Etienne Lasne aussi a habité, quoique tardivement, dans l'Île-Saint-Louis, rue le Regrattier très exactement. Tant qu'il était préposé à la garde de l'enfant du Temple il habitait rue de la Culture Sainte Catherine, plus tard rue des Carmes. Il était gouverneur du Temple depuis son arrivée après Thermidor. Certains historiens disent qu'il était concierge du Temple ce qui voulait dire « gouverneur » au 18ème siècle.

Lasne était entré à 12 ans dans les Gardes-Françaises, protégé par Gontaut-Biron qui était le colonel du régiment. Ce régiment, créé en 1563, était un corps d'élite de la Maison militaire du Roi et avait le pas sur toutes les autres unités d'infanterie. En cas de déplacement des troupes les Gardes Françaises marchaient en tête. Quelques années plus tard son lieutenant, le marquis de la Moussay avait appelé son sergent Lasne chez lui au château de la Moglaj près de Lamballe ou Lasne était devenu non pas un vulgaire barbouilleur mais peintre d'intérieur. Plus tard après la Révolution il devenait propriétaire d'un immeuble rue Le Regrattier dans l'Île-Saint-Louis. Étonnante amélioration du niveau de vie d'un artisan-peintre modeste mais sans conteste un membre important car courageux et très avisé du groupe royaliste de l'Île-Saint-Louis créé et mené par le marquis de Fenoyl qui lui aussi a soutenu mordicus la mort de Louis XVII au Temple, tout comme Hue d'ailleurs, et dont les raisons se rapportent sans doute à la haine de Louis XVIII pour son neveu. « J'y suis j'y reste » !

J'ai vu chez des amis porcelainiers du Berry, descendant de Louis Legrand originaire de Valençay, un document anglais pour le versement d'une rente jusqu'à sa mort en remerciement de l'aide apportée par Louis Legrand à la libération du commodore Smith de la Tour du Temple dont Lasne était à ce moment le gouverneur. Après l'évasion du célèbre Anglais le 24 avril 1798, notre bon Lasne a été mis à la porte comme royaliste.

Depuis la création de ce régiment d'élite, une partie des compagnies était stationnée à Paris, Hôtel de Montmorency, pour assurer l'ordre public dans la capitale. Voilà la raison d'un grand nombre d'anciens Gardes Françaises dans la Garde Nationale.

Pendant le Directoire et l'Empire la police organisa des rafles contre les anciennes personnalités révolutionnaires de Paris. Plusieurs survivants de la Commune en furent les victimes.

Rien de tout cela pour Lorinet, au moins apparemment. Mais vingt ans plus tard à sa mort, la police fut très présente.

Pendant vingt ans Lorinet ne fait pas parler de lui, il s'occupe d'une modeste histoire d'héritage car il est l'héritier de sa sœur.

Avec la grande réforme révolutionnaire les privilèges de la Faculté de Médecine furent supprimés et le statut de médecin remplacé par celui d'officier de santé. A l'époque de l'Empire tous les médecins, d'ancien régime ou nouvellement formés, devaient se faire enregistrer dans leur Préfecture. 162 médecins se firent effectivement enregistrer à Paris. On retrouve Jean-Michel Séguy mais pas Lorinet. Il n'exerçait plus la médecine mais il semble qu'il continua de faire la rédaction de textes scientifiques et médicaux.

En mars 1814 se joue le sort de l'Empire. Napoléon n'a plus que les débris de la Grande Armée et les coalisés se dirigent vers Paris. Ils misaient d'une part sur la lassitude des Parisiens et d'autre part sur la défection de nombreux dignitaires de l'Empire. Néanmoins les Parisiens se rendaient bien compte que les troupes russes et prussiennes ramenaient les Bourbons dans leurs bagages.

Louis XVIII croyait que les Français l'attendaient avec impatience, il n'en était rien.

La défense de Paris s'organisait dans la confusion, Joseph Bonaparte lançait un appel au peuple. La bataille de Paris, de Montmartre à Charenton, en passant par Belleville et Romainville ne dura qu'un jour, le 30 mars 1814.

C'est ce jour que Lorinet décéda dans sa chambre de L'Ile-Saint-Louis. Il avait 64 ans et nous ne savons pas si sa mort était liée aux événements. A-t-il été blessé au cours des combats ? Était-il malade ? Était-il volontaire pour soigner des blessés ?

La 9ème légion de la Garde nationale parisienne issue des quartiers Hôtel de Ville, Ile Saint- Louis, Arsenal et Cité fut déployée aux barrières de Charenton, Bercy et Rapée.

Son décès fut constaté à huit heures du matin et son testament était d'une écriture mal assurée.

Etrange testament en tout cas, qui ne désigne ni biens, ni héritiers : trois personnes à prévenir, un livre à rendre, et laissant à qui les veut bien, ses papiers et ses livres ...

Ce testament a été conservé au Minutier central des notaires parisiens ainsi que l'inventaire après décès qui fut réalisé après la levée des scellés en septembre 1814. Mais comment ce testament fut-il déclaré et pourquoi les scellés furent-ils apposés sur son domicile ?

L'apposition des scellés est régie par un article du code de procédure civile : il faut avoir un droit dans la succession ou dans la communauté, ou être créancier ou par les domestiques en cas d'absence du conjoint ou des héritiers. Dans le cas présent, ni héritiers, ni domestiques, ni famille, ni même de biens à sauvegarder.

Mais l'exception existe, bien sûr : lorsque le défunt pouvait détenir des documents intéressant l'Etat, comme cela sera le cas pour Barras. Lorinet a bénéficié de la part des autorités ce jour-là, dans les circonstances exceptionnelles où se trouvait Paris, d'une sollicitude étonnante. Car c'est le commissaire de police de l'Ile Saint-Louis qui avait engagé cette procédure extraordinaire pour un défunt qui ne possédait pour ainsi dire rien.

Nous connaissons deux protagonistes de l'affaire : l'un était Jean Baptiste Louis Lessore, bourgeois assez fortuné de Paris, ancien avocat du Roi, successivement juge, juge de paix, greffier, administrateur du Bureau central du canton de Paris qui concentrait toutes les compétences qui furent ceux de la Préfecture de police de Paris à partir de 1800. C'était un ami de longue date de Lorinet et il était désigné en tête du testament.

L'autre, commissaire de police de l'Île Saint-Louis, était François Xavier Bréon. Ayant perdu par la Révolution son office de conseiller référendaire à la Chancellerie, il était devenu receveur à la Ville de Paris et par la suite administrateur de police le 22 avril 1796, grâce à Carnot et au ministre de la Police Cochon de Lapparent. Bréon avait été la bête noire des babouvistes, avec Louis Limodin et Dossonville. Et il était réputé royaliste et avait été remplacé par Lessore.

Pendant l'Empire, Lessore qui était riche, s'était reconverti dans l'agriculture mais Bréon intégra la Préfecture de Police et réussit à se faire nommer commissaire de police en 1807, en remplacement du commissaire de l'Île Saint-Louis, Mondot, qui venait de mourir.

A huit heures du matin le 30 mars 1814, en pleine bataille aux portes de Paris, le commissaire Bréon accompagné de son secrétaire Jean Forest, réquisitionna au 4, rue des Barres à la justice de paix du 9^e arrondissement le juge de paix Léon Wisnick. Celui-ci étant absent, le commissaire réquisitionna son premier suppléant Jean Joly, pour venir constater le décès de Lorinet.

Jean Joly se met en route avec son greffier Bordier, et Forest, le secrétaire du commissaire, pour se rendre au 94, rue Blanche-de-Castille. Avec le concierge, Dubut, ils montent au 5^e étage, et Forest qui a la clef, ouvre la porte d'une chambre où se trouvait un « *corps mort étendu sur un lit* ». « *Les causes du décès étant légalement constaté* » suivant le procès-verbal du commissaire de police le juge de paix suppléant Joly ne mentionnera rien de plus.

C'est tout à fait étonnant de voir le commissaire Bréon lancer une procédure aussi disproportionnée.

Bréon était fin connaisseur, semble-t-il, des anciens militants révolutionnaires qu'il avait d'ailleurs persécutés lorsqu'il était au Bureau central. Il connaissait sans doute Lorinet et l'avait surveillé discrètement depuis qu'il était commissaire de l'Île-Saint-Louis.

Dans son procès-verbal, Jean Joly note le grand désordre de la chambre du défunt. « *Tout était jeté ça et là pelle mêle* » écrit Jean Joly. Il note aussi que c'est le commissaire qui lui a désigné dans le fatras une feuille de papier pliée en quatre – c'était le testament de Lorinet. Ce qui prouve que la police avait exploré les lieux minutieusement.

Jean Joly se contente d'apposer les scellés sur la porte, « *vu la modicité du mobilier* » et il nomme le concierge, Jacques Dubut, gardien des scellés, avec une rétribution de vingt cinq centimes par jour.

Il doit maintenant alerter l'inspecteur des inhumations, revenir avec lui pour la levée du corps, rédiger un procès-verbal, et à cause du testament, prendre rendez-vous avec le président du tribunal de 1^{ère} instance, pour que la « *feuille pliée en quatre* » soit légalement enregistrée et déposée chez un notaire.

Tout cela au moment où l'Empire s'effondre et que l'on met aux fosses communes tous les morts ramenés du front. On manque de tout, surtout de linge et de pansements pour le grand nombre de blessés pendant que la plupart des dignitaires du régime s'éloignent de Paris sur la pointe des pieds.

Jean Joly, au greffe du tribunal, prend rendez-vous pour le 2 avril 1814 et revient à 16 heures rue Blanche-de-Castille pour la levée du corps. On dresse un procès-verbal d'apposition des scellés après le décès de Lorinet par la justice de paix du 9^e arrondissement.

C'est le président du tribunal de 1^{ère} instance du département de la Seine qui doit ordonner le dépôt du testament chez un notaire, le 2 avril 1814. Signé Forest, Joly, Dubut et Bordier qui sont respectivement secrétaire du commissaire de police, premier suppléant du juge de paix, concierge et greffier.

Après la levée du corps de Lorinet, Jean Joly fait fermer les croisées et la porte d'entrée et pose les scellés avec « *cire rouge* ». Et le tout signé par Dubut, Joly et Bordier.

Dans Paris, abstraction faite de Marmont, de Talleyrand au Sénat et de Napoléon à Fontainebleau, toutes les institutions étaient en grande partie paralysées, les institutions judiciaires fonctionnaient au ralenti et les notaires ne produisirent quasiment plus d'actes pendant une semaine.

En justice de paix aucun acte ne fut rédigé pendant cette semaine. Néanmoins Jean Joly réussit à faire enregistrer le testament par le président du tribunal de 1ère instance, Bertrand Try mais en l'absence de notaire, laissa un blanc sur son procès-verbal qui était signé par Bordier, son greffier.

Il ressort des mentions marginales du testament de Lorinet que le notaire désigné était Me Caigné-Desouches. Il s'avère que ce notaire était une relation personnelle de Jean Joly. Et nous pouvons encore noter que l'enregistrement de la demi-feuille du testament dérisoire de Lorinet par le greffier virtuose du juge Try nécessita huit pages de papier timbré.

Pendant toutes les opérations concernant la succession nous rencontrons Forest, le secrétaire du commissaire Bréon. Mais de Bréon lui-même aucune trace. Pourtant, nous connaissons un événement tragique concernant Bréon à la même date : son fils, capitaine de la Vieille Garde impériale, est revenu très grièvement blessé du siège de Paris et décéda, le 24 avril 1814, au domicile paternel dans le commissariat de l'île Saint-Louis, 24 quai d'Orléans.

Bréon a disparu et la place de commissaire resta vacante pendant un certain temps pour être finalement attribuée à un revenant, l'ancien inspecteur de Bréon au Bureau central, Dossonville.

Jean Joly avait prévenu Jean-Baptiste Lessore du décès de son ami. C'est Lessore qui paya 35 F de frais pour l'enregistrement du testament.

La suite de la procédure sera beaucoup plus lente, aussi bien en raison de la situation troublée que par le peu d'intérêt de la succession pour les héritiers.

La police avait sans doute prélevé les documents intéressants dans la mesure où Lorinet en détenait, ce que nous ne savons pas, et les héritiers faisaient peu de cas de cette succession, mais Lessore, quant à lui, fera tout son possible pour récupérer les papiers et les livres de Lorinet.

Les exploitations agricoles à Livry, à Créteil, etc. avaient été dévastées par les armées étrangères, mais néanmoins Lessore s'occupera de toutes les démarches. Il préviendra la famille à Fismes et à Soissons. Il confiera la succession à son propre notaire, Maître Jean-Baptiste Lequesne. Vu la modicité de l'héritage, les héritiers n'envisagèrent pas de se déplacer jusqu'à la capitale. Lessore deviendra mandataire pour une partie de la famille et les autres membres choisirent pour mandataire Louis Denis Fortier, rentier, demeurant à Mesly près Créteil. Ce dernier était une surprise : il était cultivateur, au gré des actes d'état civil, embauché dans une des grosses exploitations agricoles, la ferme de la Tour de Mesly dont le propriétaire était Jean-Baptiste Lessore qui y habitait ordinairement ayant laissé son hôtel particulier rue des Enfants-Rouges à son fils aîné.

Au début de l'année 1814, les environs de Créteil ayant été ravagés par les Cosaques, la famille Lessore était revenue rue des Enfants-Rouges.

L'aboutissement de la procédure lancée par le commissaire Bréon n'aura lieu que le 26 septembre 1814 suite à un acte du juge de paix Wisnick de la justice de paix du 9^e arrondissement.

Les frères Billet étaient héritiers pour la moitié dévolue à la ligne maternelle mais il y avait aussi des cousins du côté paternel, non prévenus du maigre héritage et qui ne furent ni présents, ni représentés, lors de la levée des scellés et de l'inventaire après décès effectués le 26 septembre de l'année 1814, date décidée par le juge de paix que Lessore, muni de sa procuration, était venu voir le 23 septembre.

Le 26 septembre à partir de 9 heures du matin vit donc l'aboutissement de la procédure lancée par le commissaire Bréon, en une scène quasi grotesque réunissant neuf personnes dans la pauvre chambre de Lorinet au 5^e étage du 94, rue Blanche-de-Castille : Lessore, Wisnick juge de paix, Bordier son greffier, Fortier, le « mandataire » employé de Lessore, des cousins Billet, le notaire Lequesne et son collègue Roard, un clerc pour tenir la plume, la concierge Madame Dubut, son mari étant décédé entre temps, et enfin un commissaire-priseur, Maître Le François de la Carlière.

Tout fut effectué selon les règles de l'art depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi. Nous avons aussi un procès-verbal de levée des scellés et à la suite l'inventaire après décès de Lorinet. Avec un patrimoine mobilier de 98 F il n'y avait même pas de quoi régler les dettes d'un montant de 123 F, sans parler de tous les frais de procédure et des 45 F dus au concierge pour six mois de garde des scellés. Toutefois, il y avait des arrérages et le capital de trois petites rentes perpétuelles. Sur un actif d'environ 1500 F, tous les frais déduits, les héritiers pouvaient se partager deux ou trois cents francs. Nous pouvons remarquer que Lorinet ne s'était pas enrichi, ni pendant la Révolution, ni à l'époque de l'Empire.

En fin de compte, aucun partage n'aura lieu car Lessore racheta l'ensemble des droits de succession aux héritiers. Nous ne connaissons rien au sujet de l'accord passé entre Lessore et les cousins Billet car à Fismes les registres et minutes ont été détruits pendant la première guerre mondiale mais on peut se faire une idée par l'accord passé avec les héritiers du côté paternel, six mois après le décès de Lorinet qui vivait coupé de sa famille. Il s'agissait des descendants de la cousine germaine de Lorinet, Marie Elisabeth Ursule et de son mari l'épicier Nicolas Gobert, enfants et petits-enfants.

Lessore racheta les droits de succession pour 300 F, somme équivalente à celle versée aux héritiers de la branche maternelle. Et il s'était également engagé à « *payer et acquitter à la décharge des héritiers toutes les dettes et charges de toute nature qu'ils seraient tenus de payer dans ladite succession* ».

Lessore et son épouse vécurent encore longtemps tout en déménageant souvent. D'abord rue des Enfants-Rouges, ils s'installèrent rue d'Anjou-au-Marais, rue Feydeau puis rue de Montmorency.

En 1845 ils habitaient une petite propriété à Livry. Le décès de Lessore se situe en 1847. Nous connaissons ses biens immobiliers mais pas exactement ses biens meubles. Il était le gendre d'un célèbre libraire, Jacques Detune et sa bibliothèque contenait sans doute des trésors.

Son fils Jules Edouard décéda en 1861 et le frère de celui-ci, le peintre Emile Aubert Lessore en 1876.

En 1882, une vente publique dispersait une bibliothèque Lessore ayant appartenu à Henri Emile Lessore, fils d'Emile-Aubert, graveur, lithographe et collectionneur ayant fréquenté les peintres, graveurs, sculpteurs et écrivains les plus célèbres du 19ème siècle, notamment Ari Scheffer et George Sand. Le père du graveur, Emile-Aubert, élève d'Ingres, longtemps peintre sur porcelaine pour Wedgwood et Staffordshire en Angleterre, y avait laissé une partie de sa famille dont les descendants, revenus en France, ont subsisté jusqu'en 2010.

Que sont devenus les papiers de Lorinet ? Son diplôme de licence de médecine réapparut à la fin du 19ème siècle. Il fut classé dans les collections du Musée pédagogique qui fut transféré à Rouen sans que l'on puisse déterminer si le musée avait aussi un catalogue contenant l'origine du document.

Résumons ce qui précède : depuis le 4 janvier 1794 il y a un secret dans la grosse Tour. Il est impossible de savoir qui étaient les commissaires nommés pour monter la garde le 4 janvier 1794. Les nominations de cette époque sont parfaitement numérotées, les numéros se suivent, mais pas les dates. Il y a le 3 janvier, suivi du 5 janvier. Où est le 4 janvier ? Mystère. Simon, Legrand, Lasnier et Cochefer seront guillotins les 10 et 11 Thermidor. Ces commissaires étaient entièrement entre les mains de la Commune. Nous n'avons aucune raison d'accorder la moindre confiance à l'écrit du 19 janvier. Jean Jacques Tomasso, dans sa biographie de Lorinet, nous informe que les commissaires Lasnier, Legrand et Cochefer se sont violemment disputés avec Simon. Mais la République ne laisse pas de témoins. Néanmoins, Lorinet sortira de prison en décembre 1794 et vivra dans l'île Saint-Louis pendant vingt ans sans que la police se manifeste.

Le jour de sa mort, à 8 heures du matin, le commissaire Bréon fait fouiller la chambre de Lorinet de fond en comble. « *pelle mêle* » dit le juge de paix remplaçant.

Le commissaire Bréon lance une affaire d'héritage surdimensionnée et Lessore arrive ventre à terre. Il a de multiples relations aussi bien chez les magistrats que dans la police.

Il semble que la carrière de Lessore fut liée à celle de François de Neufchâteau, royaliste notoire, membre du Directoire et Ministre de l'Intérieur. François de Neufchâteau était très connu également pour ses connaissances en agriculture et ses nombreux écrits sur le sujet. Nous avons vu auparavant que Lessore s'était reconverti dans l'agriculture pendant tout l'Empire. Il était aussi excellent juriste, sans doute espion, très bon policier. Il a mené de main de maître l'accaparement du maigre héritage de Lorinet. Le prix payé aux héritiers des deux côtés de 600 F représente tout de même dix fois le prix annuel du loyer de Lorinet. Quel était son but pour s'emparer des papiers de Lorinet ? Vérifier la présence d'écrits compromettants. Car étant ami de Lorinet de longue date et ayant été presque tout le temps policier, il avait peut-être une idée précise du secret. Je pense que nous pouvons abandonner la recherche concernant les malles de Lorinet. Il n'y a rien à en tirer.

En revanche c'est tout le contraire pour le beau livre. Il s'agit sans doute de la publication de l'abbé Auger, ami et professeur d'Hérault de Séchelles, intitulé : « Harangues d'Echine et de Démosthène ». Hérault possédait toutes les publications de son professeur en édition de luxe, parue avant la Révolution. Rien de plus facile dans une situation dangereuse que de se servir de l'alphabet grec comme d'un code archaïque. Les « ignares » chers à la moquerie de Marie-Jean, ne pouvaient rien y comprendre. En se passant ce livre comme un prêt de bibliothèque il y avait la possibilité de se communiquer des informations.

En notant dans son testament que ce livre appartenait à Lessore, Lorinet a réussi, malgré une situation personnelle d'une grande faiblesse et en indiquant un titre approximatif, à soustraire le livre à la succession car il fallait simplement « *le rendre* ».

Pour l'instant il n'est pas possible de connaître le secret du docteur Lorinet mais ce secret est réel.

N'oublions pas la mort horrible de Joséphine. Compte tenu de ses relations à Fontainebleau, de son amitié avec Hue et Cubières le Jeune, sans oublier qu'elle appréciait son frère, le marquis de Cubières pour ses connaissances en botanique, elle était au courant de beaucoup de choses. Après avoir dit au Tsar Alexandre 1er entre avril et mai 1814 qu'il fallait mettre Louis XVII sur le trône de France, elle a été empoisonnée, à petites doses, du 10 au 29 mai 1814. Alexandre 1er voulait obtenir confirmation des indications de Joséphine et en parla à Talleyrand.

Son hôtel, rue Saint Florentin, était bien le cadre le plus bizarre où puissent être renfermées les destinés du monde : Alexandre de Russie et ses aides de camp occupaient le 1er étage ; le comte de Nesselrode occupait le second avec ses secrétaires ; Monsieur de Talleyrand s'était réservé l'entresol et le gouvernement provisoire logeait dans sa chambre à coucher. Les Cosaques de la garde emplissaient les escaliers, la cour et la rue.

Pour obtenir des Alliés l'accord pour le retour des Bourbons sur le trône de France, car des princes étrangers étaient en lice, Talleyrand avait déployé une énergie peu commune. Ce qui fait que le grand expert en intrigues de toutes sortes a été nommé pair de France à vie deux jours après les obsèques de Joséphine et titré prince de Talleyrand quelques mois plus tard.

Et n'oublions pas le Docteur Béclard, médecin-légiste qui pratiqua l'autopsie du corps de Joséphine, qui décéda à son tour le 16 mars 1825 à l'âge de 39 ans. Ce décès prématuré l'empêchera d'assister au sacre du comte d'Artois qui se déroula le 29 mai suivant, c'est-à-dire le jour anniversaire du décès de Joséphine.

La chute de l'Empire et la Restauration commandèrent aux plus intuitifs la plus grande prudence, mais personne n'était dupe.

Sources :

- La vie et les écrits de Bernard Nicolas Lorinet (1749-1814) par Jean-Jacques Tomasso – l'Harmattan - biographies complémentaires : Jean-Baptiste Louis Lesorre, François-Xavier Bréon, Jean-Michel Séguy
- Simon Présidan par Gérald Pietrek
- L'Ile Saint-Louis par Jacques Hillaire

- Joséphine par André Castelot
- Merveilleuses par Catherine Hermary Vieille
- Forum Napoléon
- Figaro du 27 juillet 1953 – Joséphine à la Renommière
- Archives privées
- Le Correspondant du 28 novembre 1901 - François Hue
- Adolphe Lanne : Le Mystère de Quiberon
- Mémoires du Comte Beugnot
- Wikipédia - nombreux articles

III - LA FORTUNE DU DUC ALBERT DE SAXE-TESCHEN - Hasard ou habileté ?

par Marcel Huwaert (exposé lu par Mme de Confevron)

Cet éminent personnage a déjà fait l'objet d'études biographiques dans le cadre de l'ouvrage de Didier Duval "Ils ont récupéré Louis XVII", ainsi que dans le Cahier du Cercle n° 49.

Mais je pense qu'il est du plus grand intérêt de se demander comment le duc Albert a pu amasser une fortune considérable.

En effet, le duc s'est constitué une importante collection d'objets d'art ainsi qu'une collection cartographique européenne complète.

Pour étudier ce sujet, je me suis référé au commentaire du livre sur "l'Albertina" rédigé par M. Christian Bénédik (l'Albertina est un ancien palais appartenant au duc Albert, situé à proximité de la Hofburg et de l'Opéra de Vienne).

Albert Casimir était un des fils de l'Electeur Frédéric Auguste II de Saxe.

Né au château de Moritzburg près de Dresde le 11 juillet 1738, il était le septième enfant et n'avait aucune chance de devenir l'héritier d trône. On devait donc choisir pour lui l'Eglise ou l'armée, ce fut la dernière option qu'il obtint.

A 21 ans, il était déjà officier de cavalerie, mais très habile.

Son frère Clémens et lui visitèrent Vienne et réussirent à obtenir une audience de l'Impératrice Marie-Thérèse.

Lors d'un concert, le duc Albert remarqua une des filles de l'Impératrice : il s'agissait de Marie-Christine. Sa vue le fascina. La jeune fille avait déjà un fiancé : Ludwig Eugen de Wurtemberg. Mais cette liaison se rompit. En 1763, voilà le duc Albert au service de Marie-Thérèse.

Ensuite, rapidement, il devint général de cavalerie et Gouverneur de Kottorn en Hongrie, avec des émoluments de 30 000 florins par an.

Marie-Thérèse favorisa de façon magistrale de duc. D'une part, elle accepta le mariage de sa fille préférée Marie-Christine avec Albert. D'autre part, ce dernier devint Gouverneur de Hongrie et fut décoré de l'Ordre du "Golden Fleece" et de celui de Saint-Etienne.

Son ascension se poursuivit sans relâche : d'abord successeur de Carl Alexander comme Gouverneur des Pays-Bas autrichiens avec sa femme, puis il reçut de Marie-Thérèse le duché de Teschen et des domaines en Hongrie.

Mais également, selon M. Bénédik : "Trente millions d'équivalents en euros, plus un important montant d'obligations".

Voilà le duc Albert disposant d'une fortune considérable qu'il va utiliser pour constituer sa prodigieuse collection artistique dès 1776. Très organisé, il va engager les services du comte Giacomo Durazzo, envoyé impérial à Vienne.

La résidence actuelle des Rois de Belgique (le château de Laeken à Bruxelles) fut construite sur les ordres du duc Albert, grâce à deux architectes belges, Wailly et Montoyer.

Après la défaite autrichienne à Jemmapes, en 1792, le duc Albert abandonna Bruxelles. Il chargea sa collection sur plusieurs barges à destination de Vienne. Une des barges chavira et une partie de la collection fut perdue. Les autres bagages arrivèrent à Dresde. Le duc, choqué, y demeura quelque temps.

En 1793, à la suite de troubles dans les Pays-Bas, le duc rejoignit Vienne et se mit en rapport avec l'Empereur François II. Celui-ci, fort mécontent, reprocha à Albert et à Marie-Christine d'avoir abandonné leur poste sans autorisation. Il attribua leur charge à l'archiduc Charles.

C'est alors que survint une chose incroyable : le 4 décembre 1794, l'Empereur signa un contrat de cession gratuite de ce qui allait devenir l'Albertina au duc et à l'archiduchesse.

L'Empereur indiqua qu'il transférait à sa tante bien-aimée l'archiduchesse Marie-Christine et au bien-aimé Prince et duc de Saxe-Teschen la totalité du palais "Tarouca", plus les dépendances.

Ce bâtiment devint donc la propriété du duc Albert. Mais celui-ci considéra cette acquisition comme une "pitance inappropriée à ses rangs et dignité". C'était "trop petit pour ses besoins". Il se considérait riche au point de dépenser dix fois plus d'argent que l'Empereur.

De plus, il disposait d'un nombreux personnel et de deux cents chevaux.

Le duc Albert attendit huit mois la réponse de l'Empereur, en restant à Dresde. François II se résigna à lui accorder ce qu'il demandait, c'est à dire les bâtiments annexes. Le duc Albert, étant donné la générosité de son neveu, revint aux armées en qualité de Field Marshal. Ce qui est étonnant, c'est que, malgré les défaites subies par l'armée autrichienne commandée par le duc, l'Empereur le gratifia de ce merveilleux château qu'est l'Albertina, un des joyaux de la ville de Vienne.

Il faut souligner qu'un autre Empereur autrichien, le prédécesseur de François II, son oncle Joseph II, se montra tout aussi furieux à l'égard du duc Albert et de l'archiduchesse Marie-Christine lors du soulèvement brabançon en 1780.

Mais une lettre de l'Empereur au duc et à l'archiduchesse présentait une toute autre attitude : il ne tarissait pas d'éloges à leur égard : "Mon bien-aimé ... Ma bien-aimée ...".

En conclusion, la fortune du duc Albert fut-elle le fruit du hasard ou de l'habileté ? Je dirais sans hésiter d'une très grande habileté, voire de l'opportunisme et de l'audace. Tous ces ingrédients furent réunis dans sa réussite.

IV – LES RECHERCHES de *Christian Crépin*

1. La piste La Marck d'Arenberg - Morel de Saint Didier - Pache - Thugut confirmée

Lors de mes précédentes recherches j'ai découvert dans une revue un auteur qui signait ses articles sous le pseudonyme du Comte de La Marck.

Suite à mes nombreuses années de recherches je suis persuadé que le Comte de La Marck, l'ami de la famille royale et de Mirabeau était l'instigateur de l'exfiltration de Louis XVII (voir mon article dans le PV de la réunion du 15/12/2012, pages 2 et 3, et dans le Cahier n°49). Dans cette revue des années 1930 l'auteur indique de source sûre que Thugut et le duc de Brunswick avaient été au courant de cette exfiltration et cela était indiqué dans un écrit d'un secrétaire du comte de La Marck à une personnalité espagnole.

L'informateur de l'auteur lui aurait aussi indiqué que les détails de l'enlèvement du Temple auraient été consignés dans un document remis par un membre de l'entourage du Comte de La Marck à la famille de Metternich. Par ailleurs il confirme qu'une partie des papiers du Comte de La Marck ayant trait à la période révolutionnaire ont été apportés en Espagne vers 1880 puis ont été remis à la Cour de Madrid.

C'est ainsi à cause de cela que je n'ai rien trouvé à Enghien en Belgique dans les archives La Marck d'Arenberg. C'est pour cela que je me suis rendu à Madrid à l'« *Archivo Palacio* » en 2014. Tout comme à Vienne en Autriche je n'ai rien trouvé. Cela prouve bien que l'affaire Louis XVII dérange toutes les têtes couronnées qui se sont empressées de supprimer ou cacher tout document concernant Louis XVII. En effet cela a été un déshonneur de leur part d'avoir mis Louis XVIII sur le trône de France en 1814 au lieu de l'héritier légitime Louis XVII.

Curieux et intrigué par cette découverte inédite et capitale, j'ai voulu connaître le nom et l'origine de l'auteur de l'article et cela m'a amené à faire la connaissance d'une historienne de Montevideo en Uruguay car l'auteur de la revue faisait une activité clandestine de faux espion sous un nom espagnol dans toute l'Amérique du Sud - cela a même fait l'objet d'un document secret (déclassé maintenant qui est sur internet) de la CIA - et a été expulsé vers la France en 1950, son pays d'origine.

Celui-ci a eu une longue carrière militaire. Il s'était marié en 1ères noces avec une hollandaise et de 1921 à 1923 j'ai tout raison de croire d'après son fichier militaire qu'il travaillait dans une administration de Hollande et c'est pour cela que je vais prochainement dans ce pays.

Dans un prochain cahier je ferai un article plus détaillé sur cet auteur et je rappellerai les raisons qui militent en faveur de l'exfiltration par le Comte Auguste de La Marck probablement en coopération avec deux personnages dont le nom commence par F qui sont tous les trois francs-maçons.

Nous sommes, Madame de La Chapelle et moi, en parfait accord au sujet de La Marck instigateur de l'exfiltration de Louis XVII mais nous ne sommes pas d'accord au sujet de la période.

2. Je vais vous indiquer maintenant le faisceau d'indices qui conforte mon hypothèse de la période d'exfiltration entre le 3/7 et le 6/10/1793

Grâce à l'ancien forum Louis 17 j'ai eu le privilège de lire en 2005 l'argumentation suivante complétant mes idées d'hypothèse que les PV des 6 et 7/10/1793 ne disent pas la vérité :

« Il résulte du Code de procédure civile que "Tout juge est graphologue", c'est à dire que lorsqu'une comparaison d'écritures permet à une personne de bon sens de se convaincre que l'écriture portée sur deux pièces est ou n'est pas la même, il n'est pas nécessaire de recourir à des investigations supplémentaires.

La comparaison de l'écriture de Louis XVII avec celle du signataire des PV d'octobre 1793 me paraît être une illustration particulièrement probante de ce principe. J'ignore si l'on a déjà procédé à une expertise en bonne et due forme des deux écritures (et la négative m'étonnerait), mais il est trop clair que l'écriture de Louis XVII, jeune enfant déjà instruit et suivi au Temple par ses parents, n'est pas celle du signataire manifestement illettré des PV !

On peut certes soutenir que le jeune Roi, livré aux mains de la brute Simon missionnée pour l'avilir, ait quelque peu "perdu la main" en trois mois de séparation d'avec sa famille, mais certainement pas au point d'oublier l'orthographe de son prénom et que Charles s'écrit avec un "s", ni de transformer en griffe débile un joli graphisme qui révèle un esprit appliqué et soucieux de bien faire. Et une âme droite, même jeune, ne cesse pas d'être droite pour la seule raison qu'elle doit vivre avec des chiens, fussent-ils féroces et immondes !

Bref ! Pour moi, la cause est entendue : le signataire des ignominies d'octobre n'est pas Louis XVII !!! Il ne peut pas l'être, ni intellectuellement, ni moralement, et il ne l'est pas matériellement ! Tout son être se révolte contre ces monstruosité sans nom ! »

« J'en suis ce soir à me demander si cet interrogatoire et ces confrontations ne sont pas une vaste machination !

Car enfin, notre seule source fiable sur ces événements reste le témoignage de Madame Royale !

Première anomalie : elle nous parle d'une rencontre avec celui qu'elle appelle son frère, non pas le 6 ou le 7 octobre, mais le 8 octobre après-midi.

Deuxième anomalie : elle indique qu'elle est "arrivée chez son frère" qu'elle embrassa tendrement mais que la mère Simon ("mère" est de moi, la Princesse a écrit "Madame" ! Mon Dieu, que la sainteté m'est inaccessible...) le lui "arracha" et lui "dit de passer dans l'autre chambre" où "Chaumette lui dit de s'asseoir". Notez que Madame ne dit pas que son "frère" l'a suivie, que l'interrogatoire a lieu en sa présence ni qu'elle lui est confrontée. Elle précise que l'interrogatoire prit fin à 3 heures et que Chaumette la fit reconduire chez elle. Rien d'autre !

Troisième anomalie : Madame Royale rapporte en quelques mots l'interrogatoire (une heure contre trois pour le sien ...) de sa tante sans un seul mot au sujet de Louis XVII ...

Question : les procès-verbaux établis à la suite de ces comparutions ne sont-ils pas des faux complets ?

Madame Royale n'indique à aucun moment que les princesses ont signé quoi que ce soit !

Autre question : Madame Royale signe "Thérèse Capet". Ceci est-il crédible ? A-t-on d'autres signatures identiques et avérées de la princesse ? La duchesse d'Angoulême a-t-elle authentifié ultérieurement la déposition qui lui a été prêtée ?

Madame Elisabeth signe "Elisabeth Capet" alors qu'elle signait naturellement "Elisabeth Marie". Même interrogation.

A-t-on jamais fait signer "Louis Capet" par Louis XVI ou "Marie-Antoinette Capet" par la Reine ?

Bref, j'en viens à poser la question : n'est-on pas en présence d'une "supercherie sur toute la ligne" montée en usant de la prétendue participation de princesses de toute manière vouées à la mort certaine à laquelle on les destinait, de façon à faire croire à la reine que son fils avait accusé les princesses en leur présence et à la briser davantage ? Madame Royale n'a-t-elle pas vu un gnome, adolescent lubrique, dont elle eut juste le temps de se dire qu'il avait bien "engraissé" avant que l'ignoble mégère Simon ne le fasse disparaître dans son cloaque ? »

Nota : Marie-Antoinette a signé par ses prénoms non suivis de Capet lors de son interrogatoire du 3/9/1793 et aussi sur celui de 21 vendémiaire an II. Donc Louis XVII, sa sœur et Mme Elisabeth n'ont pu signer Capet sur les PV d'octobre 93, ce qui prouve encore que ces PV sont des documents ne reflétant pas la vérité. C'est encore une erreur que les féroces révolutionnaires ont faite (aucun crime n'est parfait). Exit aussi l'argument comme quoi Louis 17 était ivre ou drogué lors de la signature de ces documents provoquant ainsi cette signature méconnaissable.

En effet, lorsqu'il s'agit de dénoncer les municipaux coupables d'humanité qui tentent d'adoucir le sort de la famille royale, Madame Royale, qui est pourtant âgée de 15 ans et à qui on indique leurs noms (Toulan, Lepitre, Vincent, Bruno, Beugnot, Moëls, Michonis), répond logiquement qu'elle ne connaît pas tous ces noms : est-ce qu'à 15 ans, on s'intéresse aux noms de ces adultes qui vont et viennent ?

Mais, pour ce qui est de Louis XVII, seulement âgé de 8 ans, Hébert dit devant le tribunal qu'il en nomma treize de sa propre initiative et Chaumette, devant la Commune, en désigne cinq comme nommés par le fils Capet : Vincent, Toulan, Leboeuf, Jobert et Michonis.

Il est invraisemblable qu'un enfant de 8 ans - fût-ce le fils de Louis XVI et de Marie Antoinette ! - ait été en mesure de connaître et de se souvenir des noms de treize inconnus qui n'avaient pas de rapports de familiarité avec lui.

A plus forte raison si cet enfant est en état d'ébriété ou drogué !

Voici la liste des noms cités par "Louis XVII" dans le PV du 6 octobre 1793, introduite par la phrase "il nous a déclaré que" : Dangé, Toulan, Lepitre, Bruneau, Vincent, Moelle, Lebeuf, Beugnot, Michonis, Jobert, Petion, Manuel, Bailly (total = 13) et La Fayette !

EXIT L'ARGUMENT DE L'ECRITURE TOTALEMENT DEGRADEE ET MECONNAISSABLE PAR RAPPORT A UNE ECRITURE NORMALE !

On peut me dire que parmi les révolutionnaires de la Convention il y avait des juristes qui ne pouvaient pas trafiquer leurs documents mais ils l'ont bien fait pour l'acte de décès. Ainsi ces brigands comme les surnommait si bien Thugut étaient capables de tout pour arriver à leur fin. Tout comme pour l'acte de décès de Louis 17, ces PV ne reflètent pas la réalité.

Par conséquent le but de ces PV n'était pas de pouvoir accuser Marie-Antoinette car Fouquier-Tinville ne s'en est même pas servi pour l'acte d'accusation mais bien pour faire croire que Louis XVII était encore au Temple. Ceux qui ont fabriqué ces PV n'étaient pas juristes (Hébert qui a présenté ces PV au tribunal révolutionnaire était publiciste et substitut au procureur de la Commune mais rien dans le système judiciaire de la Convention).

Ainsi il est prouvé que nous ne devons pas prendre pour parole d'Évangile les documents des révolutionnaires. Jamais deux sans trois et ce sera l'escalade pour l'affaire Louis 17. Le prochain sera la lettre testament de Marie-Antoinette à Mme Elisabeth et très probablement la décharge donnée à Simon en 1794.

Pourquoi à la Restauration, le 15/11/1816, la Veuve Simon dit-elle au Ministère de la Police « *qu'en quittant la tour du Temple le jeune infortuné fils de Louis 16 était en bonne santé et que pendant qu'elle lui donnait des soins, il avait été grièvement incommodé d'une maladie vermineuse dont il s'était ensuite bien rétabli* ». Elle indique bien que c'est Louis XVII qui a quitté le Temple mais pas elle qui est partie en janvier 1794. C'était le substitué qui était au Temple lors de la décharge de 1794. Au moment de cette décharge le substitué n'a pas quitté le Temple. Par ailleurs l'écriture de ce document est différente de celle de la signature de la Veuve Simon. Qu'est ce qui prouve, bien qu'à la fin du document il est indiqué : « et a ladite Vve Simon signé après lecture », que c'est elle qui a bien relu le document ? Rien ne prouve également que c'est bien elle qui a signé. Il y a aussi trop de contradiction dans le reste du document.

Bien qu'on puisse me dire qu'à la Police elle ne pouvait mentir, c'est le pouvoir et en particulier le ministère de la Police qui pouvait mentir et ils ne se sont pas mouillés en ne faisant pas un procès-verbal en bonne et due forme, signé également par la Police.

Cela explique le témoignage de la Veuve Simon à la sœur Demongeot sur l'exfiltration de Louis 17 qui est le suivant : « *le Dauphin n'était pas mort au Temple et il avait été soustrait sous ses yeux et ceux de son mari, emmené par des messieurs qui mirent un enfant moribond à sa place* ».

Pourquoi la Convention décide-t-elle le 16/9/1793 de détruire la sainte ampoule contenant l'huile permettant de sacrer les rois si ce n'est parce qu'ils savent que Louis 17 a été exfiltré du Temple et aurait pu être sacré si la sainte ampoule existait ?

Pourquoi ne veut-on plus donner de carte au bavard Simon et à sa femme pour se déplacer dans les cours et jardin du Temple le 16/10/1793 ? On a peur qu'il parle et il ne faut pas qu'il se promène avec le substitué. On verrait que ce n'est pas Louis 17.

Et pourquoi le 25/11/1793 Chaumette veut-il se décharger du substitué dans son projet de le refiler à la Convention si ce n'est pour dégager sa responsabilité car Louis 17 n'est plus au Temple ?

Pourquoi le 21/11/1793 Robespierre demande-t-il à Niveau de faire un sondage si on annonçait la mort de Louis 17 si ce n'est parce qu'au Temple c'est un substitué qui est là ?

Pourquoi enferme-t-on à clé le 21/9/1793 Tison dans une chambre du 3ème étage de la petite tour ? Parce qu'on a peur qu'il dise que Louis 17 n'est plus là.

Pourquoi Eckard qui a interrogé les divers survivants de cette époque révolutionnaire indique-t-il dans la 2ème édition de 1817 p. 179 que « *seul Simon avait le droit de visiter Louis XVII* » ? Donc comme cela les commissaires ne pouvaient pas reconnaître l'enfant qu'ils avaient vu avant ; et depuis plus de deux siècles les divers historiens font toujours cette même erreur de croire que les commissaires pouvaient voir et reconnaître l'enfant. La méconnaissance de cette phrase a ainsi induit en erreur ces mêmes historiens dans leurs raisonnements parmi ce brouillard et ténèbres de l'affaire du Temple.

Pourquoi le même Eckard dans sa 3ème édition de 1818 dans le paragraphe intitulé « *fragments historiques recueillis par Turgy sur la captivité de la famille royale à la tour du Temple jusqu'au 13/10/1793* » signale-t-il ce billet écrit par Mme Elisabeth à Turgy : « *Tâchez de savoir si l'on ne veut pas rejeter les mouvements sur ma compagne (la Reine) ; si l'on ne veut pas emmener son bien, plus loin que deux lieues* ». Quel était donc le bien de Marie-Antoinette ? Si ce n'est Louis XVII. 2 lieues soit environ 8 kms : Donc bien à l'extérieur du Temple et de Paris avant le 13/10/1793 puisque Turgy a quitté le Temple à cette date.

A QUI VA T'ON FAIRE CROIRE QUE MARIE-ANTOINETTE AIT TENTÉ DE S'ENFUIR DE SA PRISON TOUT EN SACHANT QUE SON "CHOU D'AMOUR " CROUPISSAIT AU TEMPLE AUX MAINS DE SIMON ?

OUI !!!

SI MARIE-ANTOINETTE A TENTÉ DE FUIR C'EST QU'ELLE SAVAIT PARFAITEMENT QUE LOUIS XVII – SON CHOU D'AMOUR SON FILS QU'ELLE AIMAIT PAR DESSUS TOUT - ETAIT DÉJÀ HORS DU TEMPLE.

Pourquoi demande-t-on de raccommode les abats jours et de les reposer, si ce n'est pour empêcher qu'on puisse constater avec des jumelles que Louis 17 n'est plus là mais un substitué.

Depuis la soustraction de LOUIS XVII hors du TEMPLE, TOUT absolument TOUT, de A à Z n'a qu'un seul et unique BUT : PROUVER/ AFFIRMER - A TOUT PRIX - QUE LOUIS XVII - enjeu et centre politique majeur - est toujours en mains !!!!!!!!!!!

Oui tout cela n'est que falsifications POLITIQUES.

Et parmi cela, il y a les mémoires de Madame Royale pensés et rédigés sous contrôle de Mme de Chanterenne (dont le mari est membre de la commission administrative de la police).

Là est la VERITE !

Et bien d'autres indices que je ne me remémore pas pour le moment.

Et tout ce faisceau d'indices milite en faveur d'une exfiltration de Louis 17 entre le 3/7 et le 6/10/1793, mais chacun a la liberté de croire ou ne pas croire à mon hypothèse.